

**MESURE DE CONSERVATION 41-10 (2016)**  
**Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus mawsoni***  
**sous-zone statistique 88.2 – saison 2016/17**

Espèce	légine
Zone	88.2
Saison	2016/17
Engin	palangre

La Commission adopte, par le présent acte, la mesure de conservation suivante, conformément à la mesure de conservation 21-02 :

- Accès
1. La pêche de *Dissostichus mawsoni* dans la sous-zone statistique 88.2 est limitée pour la saison 2016/17 à la pêche exploratoire à la palangre menée par l'Australie, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Royaume-Uni, la Russie, l'Ukraine et l'Uruguay. Pendant la saison, la pêche sera effectuée dans les unités de recherche à petite échelle (SSRU) C, D, E, F, G, H et I, exclusivement à la palangre, par un nombre maximal de navires réparti ainsi : un (1) de l'Australie, trois (3) de la République de Corée, un (1) de la Norvège, trois (3) de la Nouvelle-Zélande, un (1) du Royaume-Uni, trois (3) de la Russie et trois (3) de l'Ukraine et un (1) de l'Uruguay.
  2. La recherche prévue en vertu du paragraphe 4 dans les SSRU A et B qui devait être réalisée par cinq navires (un navire pour chacun des pays suivants : l'Australie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la Russie) n'aura pas lieu pendant la saison 2016/17.
- Limite de capture
3. La capture totale de *Dissostichus mawsoni* dans la sous-zone statistique 88.2, pendant la saison 2016/17, est limitée par précaution à une capture de 619 tonnes, et est divisée comme suit :
    - SSRU A – 0 tonne
    - SSRU B – 0 tonne
    - SSRU C, D, E, F et G – un total de 419 tonnes uniquement dans les blocs de recherche selon les termes de l'annexe 41-10/A
    - SSRU H – 200 tonnes
    - SSRU I – 0 tonne.

Dans les SSRU C, D, E, F et G, la capture ne dépassera pas 200 tonnes dans un bloc de recherche quelconque (défini à l'annexe 41-10/A).
  4. Nonobstant ce qui précède, une limite de capture de recherche séparée de 200 tonnes (50 tonnes par navire) doit être réservée sur la limite de capture fixée par la mesure de conservation 41-09 pour la campagne de recherche dans les SSRU A et B de la sous-zone statistique 88.2, selon les termes de l'annexe 41-10/B. Cette limite de capture devrait être déduite de la limite de capture totale de la région de la sous-zone statistique 88.1 et devrait être fixe et ne pas être modifiée.
- Saison
5. Pour les besoins de la pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus mawsoni* de la division statistique 88.2, la saison 2016/17 est la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 31 août 2017.

6. La pêche à la palangre de *Dissostichus mawsoni* dans la sous-zone statistique 88.2 sera menée conformément aux dispositions de la mesure de conservation 41-01, à l'exception du paragraphe 8.
- Capture accessoire 7. La capture accessoire totale dans les SSRU H et dans chacun des blocs de recherche définis à l'annexe 41-10/A dans la sous-zone statistique 88.2 pendant la saison 2016/17 est limitée par précaution à 10 tonnes de raies, 32 tonnes de *Macrourus* spp. et 32 tonnes d'autres espèces.
- Nonobstant ce qui précède, pour la recherche menée dans les SSRU A et B en vertu du paragraphe 4, les captures accessoires seront limitées à 50 tonnes de raies, 32 tonnes de *Macrourus* spp. et 20 tonnes d'autres espèces.
- La capture accessoire de cette pêcherie est réglementée par la mesure de conservation 33-03.
- Atténuation des captures accidentelles 8. La pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus mawsoni* dans la sous-zone statistique 88.2 sera menée conformément aux dispositions de la mesure de conservation 25-02.
9. Tout navire capturant au total trois (3) oiseaux de mer sera immédiatement tenu de poser ses palangres de nuit uniquement (à savoir, dans l'obscurité, entre les crépuscules nautiques<sup>1</sup>)<sup>2</sup>.
- Observateurs 10. Tout navire participant à cette pêcherie doit avoir à son bord, pour toute la durée des activités de pêche menées pendant la période de pêche, au moins deux observateurs scientifiques dont l'un aura été nommé conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR.
- VMS 11. Tout navire participant à cette pêche exploratoire à la palangre devra utiliser un VMS en permanence, conformément à la mesure de conservation 10-04.
- SDC 12. Tout navire participant à cette pêche exploratoire à la palangre devra prendre part au Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp., conformément à la mesure de conservation 10-05.
- Recherche 13. Les activités dans les SSRU C, D, E, F, G et H seront menées en vertu du plan de collecte des données sur deux ans<sup>3</sup>.
14. Tout navire participant à cette pêche exploratoire devra mener des recherches spécifiques à cette pêcherie conformément au plan de recherche et au programme de marquage décrits respectivement à l'annexe 41-01/B et à l'annexe 41-01/C de la mesure de conservation 41-01. Il n'est pas nécessaire d'effectuer des poses de recherche (mesure de conservation 41-01, annexe 41-01/B, paragraphes 3 et 4).

15. Les légines seront marquées à raison d'au moins trois poissons par tonne de capture en poids vif dans la SSRU H et à raison d'au moins trois poissons par tonne en poids vif dans chacun des blocs de recherche des SSRU C–G. Les légines capturées au cours des recherches dans les SSRU A et B décrites au paragraphe 4 seront marquées à raison d'au moins trois poissons par tonne en poids vif. Le taux statistique de cohérence du marquage sera calculé séparément pour : les SSRU A et B combinées ; la SSRU H ; et SSRU C, D, E, F et G combinées.
- Données :  
capture/effort  
de pêche
16. Aux fins de mise en application de la présente mesure de conservation, pendant la saison 2016/17, il convient d'appliquer :
- i) le système de déclaration journalière des données de capture et d'effort de pêche décrit dans la mesure de conservation 23-07 ;
  - ii) le système de déclaration mensuelle des données à échelle précise de capture et d'effort de pêche décrit dans la mesure de conservation 23-04. Les données à échelle précise seront déclarées par pose.
17. Pour les besoins des mesures de conservation 23-07 et 23-04, l'espèce visée est *Dissostichus mawsoni* (toute capture de *Dissostichus eleginoides* sera comptabilisée dans la limite de capture globale de *Dissostichus mawsoni*) et par « espèces des captures accessoires », on entend toute espèce autre que *Dissostichus* spp.
- Données :  
biologiques
18. Les données biologiques à échelle précise exigées par la mesure de conservation 23-05 sont collectées et enregistrées. Ces données seront déclarées conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR.
- Protection  
environne-  
mentale
19. La mesure de conservation 26-01 est applicable.
20. Les mesures de conservation 22-06, 22-07 et 22-08 sont applicables.
- <sup>1</sup> L'heure exacte des crépuscules nautiques est inscrite dans les tables de l'almanach nautique pour toutes les latitudes et les heures locales et pour tous les jours. Une copie de l'algorithme de calcul de ces heures est disponible auprès du secrétariat de la CCAMLR. Toutes les heures, que ce soit pour les opérations du navire ou pour les déclarations des observateurs, doivent être données en indiquant la différence avec l'heure exprimée en temps universel coordonné (UTC).
  - <sup>2</sup> Dans la mesure du possible, toute pose effectuée de nuit devrait être achevée au moins trois heures avant le lever du soleil (afin de réduire la prise d'appâts par les pétrels à menton blanc et la capture de ces oiseaux).
  - <sup>3</sup> Selon les termes du paragraphe 3.173 de SC-CAMLR-XXXIII (2014).

**BLOCS DE RECHERCHE**

## Coordonnées du bloc de recherche 88.2\_1

73°48'S	108°00'W
73°48'S	105°00'W
75°00'S	105°00'W
75°00'S	108°00'W

## Coordonnées du bloc de recherche 88.2\_2

73°18'S	119°00'W
73°18'S	111°30'W
74°12'S	111°30'W
74°12'S	119°00'W

## Coordonnées du bloc de recherche 88.2\_3

72°12'S	122°00'W
70°50'S	115°00'W
71°42'S	115°00'W
73°12'S	122°00'W

## Coordonnées du bloc de recherche 88.2\_4

72°36'S	140°00'W
72°36'S	128°00'W
74°42'S	128°00'W
74°42'S	140°00'W.

**CONTEXTE**

L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Russie et le Royaume-Uni mettront en œuvre un plan de recherche au moyen de palangres normalisées pour échantillonner les populations de légine dans les secteurs nord (61°S–66°S) des SSRU 882A–B. Ces recherches, effectuées à la demande du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXII, paragraphe 3.76) ont pour objectifs de caractériser les populations locales de légine qui s'y trouvent afin de mieux comprendre la structure des stocks et le schéma des déplacements et d'améliorer l'estimation des caractéristiques de la population par le biais de modèles spatiaux de la population de la mer de Ross. D'autres résultats de ces recherches concernent la cartographie de la bathymétrie du secteur exploitable, une description de l'abondance relative de *Dissostichus eleginoides* et de *Dissostichus mawsoni*, le marquage de légines pour une estimation de biomasse et pour l'étude des liens entre les stocks, et la collecte d'informations sur la répartition géographique, l'abondance relative et le cycle vital des espèces des captures accessoires.

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Utiliser l'expertise et l'expérience de l'équipage à bord des navires des Membres pour étudier la légine dans la région nord des SSRU 882A–B, situer son habitat exploitable et l'échantillonner.
2. Collecter des informations sur la bathymétrie dans la région nord des SSRU 882A–B afin de caractériser l'étendue spatiale de l'habitat exploitable.
3. Décrire la répartition spatiale des espèces de légine dans le secteur nord des SSRU 882A–B, produisant ainsi des observations des captures et biologiques afin de tester et d'améliorer la fonctionnalité des modèles spatiaux de population (SPM) de la région de la mer de Ross.
4. Marquer des légines et prélever des échantillons biologiques afin de mieux comprendre le déplacement de cette espèce, sa migration, sa reproduction et les liens avec le stock de la zone statistique 88.

## AVIS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 3.221 : Le Comité scientifique recommande de procéder à la cartographie de la bathymétrie et à la campagne d'évaluation selon un modèle de recherche en phase de « prospection » soumis à des limitations de l'effort de pêche, à savoir un maximum de 6 900 hameçons par pose et de 17 250 hameçons par groupe de stations, un espacement entre les groupes d'au moins 10 milles nautiques et une limite totale de l'effort de pêche de 244 950 hameçons posés par navire avec un taux de marquage de 3 poissons par tonne de capture. Le Comité scientifique décide qu'une limite supérieure de capture de 50 tonnes par navire comptabilisée dans la limite de capture de la région de la mer de Ross serait appropriée pour une recherche d'une telle envergure. Il recommande à la Commission d'envisager diverses possibilités pour tenir compte des captures des campagnes d'évaluation, notant qu'une proposition à cette fin a été soumise par la Nouvelle-Zélande (SC-CAMLR-XXXIII/09).

## EMPLACEMENTS POUR LES RECHERCHES

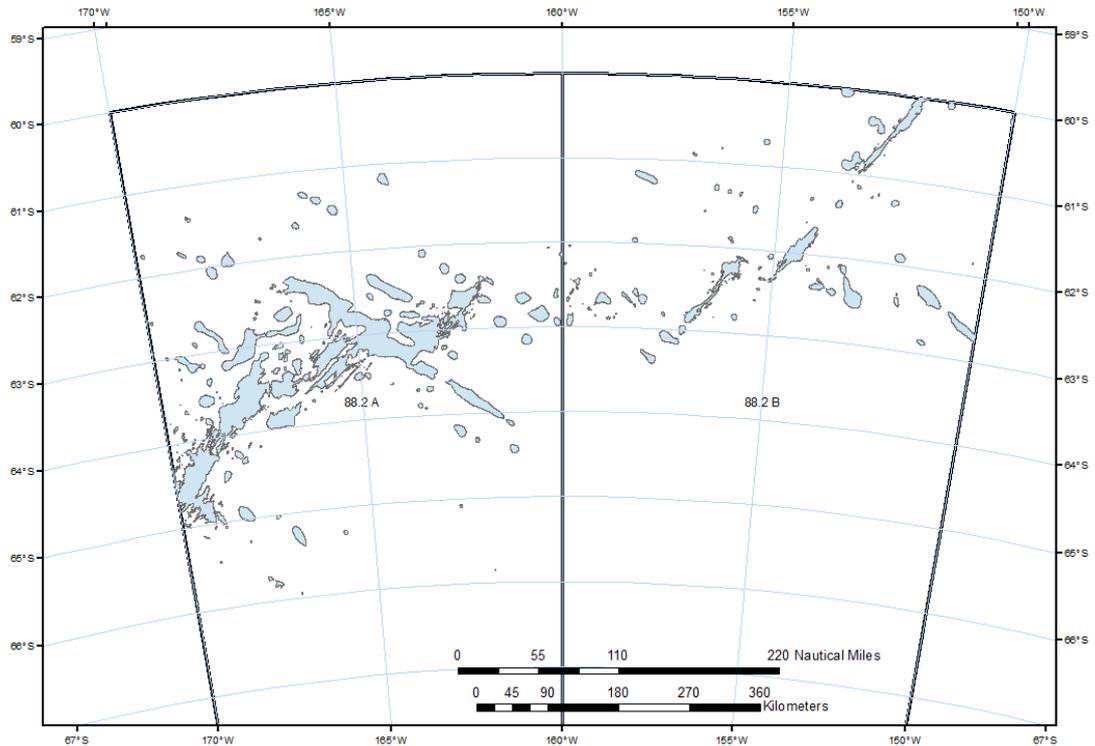


Figure 1 : Les polygones indiquent les secteurs de moins de 2 500 m de profondeur dans les régions nord des SSRU 882A–B sur la base des données GEBCO (2008).

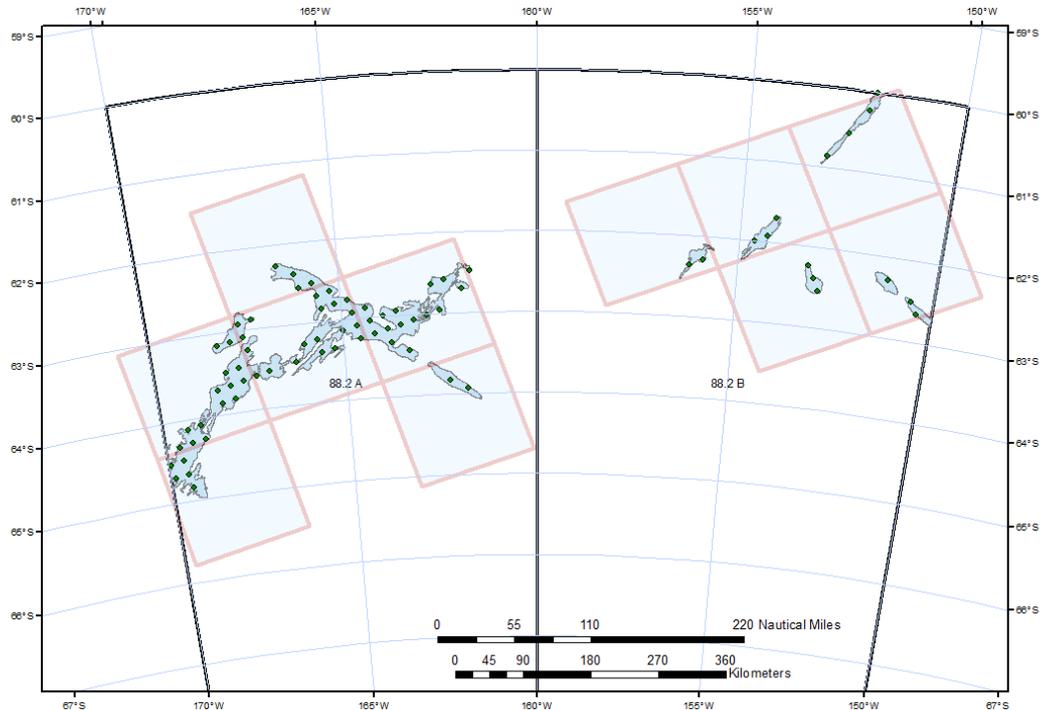


Figure 2 : Les six caractéristiques les plus importantes dans la SSRU 882A et les cinq secteurs les plus vastes dans la SSRU 882B à des profondeurs de moins de 2 500 m, sur la base des données bathymétriques GEBCO, et un maillage de 18 520 m (10 milles nautiques) de points indiquant l'échelle spatiale. Les polygones rectangulaires indiquent les blocs de recherche, chacun d'environ 23 500 km<sup>2</sup> (153 km × 153 km).